



LE DVAR TORAH DE LA SEMAINE

PARACHAT TAZRIA-METSORA

LE MAL DES MOTS...

PAR MEÏR HAÏ THOMAS



C'est une affection cutanée bien particulière qui nous est décrite cette semaine. Et, disons-le tout de suite, cette affection n'apparaît plus depuis bien longtemps.

Elle faisait partie de ces prodiges que côtoyaient les hommes et les femmes qui vivaient à la période du Temple.

Et si on peut la qualifier de prodige, c'est parce qu'elle n'était pas le résultat de la présence d'une quelconque bactérie ou autre champignon. Non, cette lésion était le résultat direct de ce que l'on appellera la médisance.

La personne s'étant laissée aller à des bavardages aux dépens d'une autre se voyait en effet frappée par cette maladie, traduite improprement par « lèpre », mais que le Texte appelle Tsaraat.

Le malade, lui, s'appelle le Metsora, qui, en hébreu est la composante de deux mots : Motsi Ra, littéralement « celui qui a fait sortir de lui de mauvaises choses ».

La règle, quand ces taches apparaissaient, consistait à faire venir un Cohen (prêtre) qui avait alors la mission d'observer la lésion et d'établir si elle correspondait à la description qu'en fait l'Écriture.

Si tel était le cas, le Cohen déclarait la personne « impure » et celle-ci se voyait dans l'obligation de quitter son domicile et d'être placée à l'isolement pendant 7 jours.

Le Talmud donnera à cette sentence, l'explication suivante : voilà un homme qui n'a pas su faire un usage correct de la parole, il sera mis dans une situation où il ne pourra parler à personne et prendra ainsi conscience de la portée des mots...

Mais le Texte, qui établit cette loi, soulève plusieurs questions.

En effet, le verset dit (1) : « Le Cohen observera la tache sur la peau de la personne (...) il la verra et la déclarera impure. »

L'habilitation à déclarer la tache impure est subordonnée à une connaissance des différentes lésions possibles et à la capacité, par l'observation, de poser un diagnostic.

C'est donc une compétence technique à laquelle n'importe qui pourrait avoir accès.

Mais alors, pourquoi seul le Cohen est-il habilité à prononcer le verdict, au point que le Talmud envisage le cas extrême d'un savant qui connaîtrait bien ces sujets, venant, accompagné d'un Cohen ignorant, auquel il dirait de déclarer la personne impure ?!

Et puis, en y regardant de plus près, le Texte semble comporter une répétition inutile.

En effet, Il aurait suffi qu'il dise : « Le Cohen observera la tache (...) et la déclarera impure ». Pourquoi répéter : « il la verra » ?

(1) Lévitique 13 : 3



La réponse à ces questions s'apparente à une manière révolutionnaire tant de pratiquer la médecine que de rendre la justice.

Il existe deux manières, autant complémentaires qu'indissociables, d'envisager un problème.

La première consiste à se focaliser sur lui et la deuxième consiste à le contextualiser.

Si la première permet une certaine objectivité, elle risque toutefois de nous faire perdre des éléments précieux de l'analyse qui nous seront apportés par la contextualisation.

Aussi, pour poser un diagnostic sur un patient et surtout pour décider d'un traitement, un médecin devra, bien entendu, connaître parfaitement le fonctionnement de l'organe en question.

Mais il ne devra pas non plus perdre de vue que cet organe fait partie d'un corps dont, d'une part, toutes les parties interagissent et qui, d'autre part, a une spécificité et une sensibilité qui le rendent unique.

Ainsi en est-il en matière de justice. Un verdict doit s'appliquer à une faute mais ne saurait faire l'économie du contexte dans lequel elle a été commise.

Et c'est cette approche particulière que le Texte, par sa répétition, nous invite à adopter.

Car dès lors, dans le verset : « Le Cohen observera la tache sur la peau de la personne (...) il la verra et la déclarera impure », « il la verra » ne fait plus référence à la tâche mais bien à la personne !

Après avoir observé la tache, il conviendra de s'attarder sur la personne, la considérer dans sa globalité et ne surtout pas la réduire à la seule zone de sa lésion.

Mais l'idée va encore plus loin.

S'intéresser à la personne et pas seulement à la tache permettra à celui qui prononcera la sentence ou posera un diagnostic, de se remplir de compassion et d'empathie.

Et c'est aussi pour cela que seul le Cohen est habilité à le faire. Car parmi ses missions, le Cohen a celle de bénir ses coreligionnaires au cours des prières quotidiennes. Et pour pouvoir donner cette bénédiction, Dieu l'a doté d'une qualité particulière, un amour infini pour le Peuple juif.

L'enseignement est ici magistral : la seule personne habilitée à faire des réprimandes à son prochain est celle qui est capable de l'envisager dans sa globalité et qui a pour lui un amour infini

Pour l'élévation de l'âme de Mme Naomi bat Rahel Schonthal ע"ה
לעילוי נשמת נעמי בת מאיר ע"ה